

Délégation de l'Ile de Mayotte
Pôle Offre de Soins

Arrêté n°146/ARS-OI

Prononçant la dissolution du conseil départemental de l'ordre des sages- femmes de Mayotte et désignation d'une délégation de gestion

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4123-10 et L. 4152-9;
- Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 4152-2 ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°146/2018/DG/ARS-OI du 19 novembre 2018 portant délégation de signature ;

Considérant la demande du 21 février 2019, renouvelée le 13 mars 2019 par laquelle la présidente du conseil national de l'ordre des sages-femmes a demandé la dissolution du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes de Mayotte ;

Considérant les éléments circonstanciés de réponse apportés par la présidente du conseil national de l'ordre des sages-femmes le 11 avril 2019, permettant de mettre en évidence l'impossibilité de fonctionner dans laquelle se trouve le conseil départemental de l'ordre des sages-femmes de Mayotte en raison des démissions et des fins de mandat successifs de l'ensemble de ses membres ;

Considérant qu'en l'absence de membres pouvant représenter le conseil départemental de l'ordre des sages-femmes de Mayotte, aucune procédure préalable à la dissolution, pris en application de l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration, ne saurait aboutir ;

Considérant que le nombre de sages-femmes composant le corps électoral du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes de Mayotte est de 144 , qu'il est donc inférieur à 150 permettant ainsi de fixer à trois membres la délégation de gestion de cet ordre à désigner;

Considérant la proposition de désignation de la présidente de l'ordre national des sages-femmes de nommer Mmes Anne-Marie Curat, Lufthiana Pujiastuti-Vigneron et Cloé Mandard membres de cette délégation de gestion ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommées membres de la délégation de gestion du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes de Mayotte :

- Madame Anne-Marie Curat,
- Madame Lufthiana Pujiastuti-Vigneron,
- et Madame Cloé Mandard.

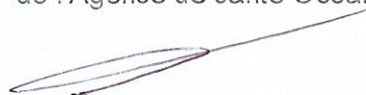
Article 2 : La délégation de gestion visée à l'article 1 assure les fonctions du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes de Mayotte, jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil départemental organisée par le conseil national de l'ordre des sages-femmes.

Article 3 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint Denis, le 12 Avril 2019

La Directrice Générale
de l'Agence de santé Océan Indien



Martine LADoucETTE